



Les Crins de Liberté

Association N° 0632021325
18 rue du Fort - 63 160 CHAS
n° de siret : 507 904 22500012

<http://lescrinsdeliberte.discutfree.com>
<http://lescrinsdeliberte.com>

DA :
Cheval :

Charte de l'adoptant

ARTICLE 1 : Désignation des parties

Entre l'association **Les crins de liberté** agissant dans le cadre de son activité en qualité d'Association afin d'effectuer le suivi de l'équidé.

Et Né(e) le :

Pseudo si inscrit sur le forum :

Domicilié(s) :

N° TEL :

Mail :

ci-après dénommé l'adoptant agissant à titre particulier et personnel.

ARTICLE 2 : Identification du cheval adopté

Nom : Race :

N° de Sire : N° Transpondeur :

Année de naissance : Sexe :

Renseignements concernant l'équidé fournis par le propriétaire : Donne les pieds, montée sans mors, débourrée à l'attelage. Une remise en route est à envisager pour la travailler.

ARTICLE 3 : Condition de vie de l'équidé sauvé

L'adoptant s'engage à prendre soin du cheval désigné ci-dessus, à lui fournir nourriture et eau de qualité et quantité suffisante à sa physiologie et à lui prodiguer tous les soins qui lui sont nécessaires. L'adoptant s'engage à héberger le cheval désigné ci-dessus dans les meilleures conditions de vie et que l'espace vital de ce dernier soit suffisant pour son bien-être. L'adoptant s'engage à respecter les pathologies éventuelles de l'équidé et à ne pas le destiner à un usage qui ne correspondrait pas. Il est strictement interdit de mettre l'équidé dans le circuit des courses, l'équidé est uniquement destiné au loisir. L'adoptant s'engage à ne jamais revendre l'équidé à une personne faisant du commerce de chevaux ou à la boucherie. Pour tous changements de situation, l'adoptant s'engage à fournir ses nouvelles coordonnées.

Acquéreur :

ARTICLE 4 : Nouvelles de l'équidé sauvé

L'adoptant s'engage à donner via le forum de l'association des Crins de Liberté, des nouvelles du cheval, et ce de façon régulière (tous les trois mois) ainsi qu'à fournir des photos de l'espace de vie de l'équidé, et de ce dernier évoluant dans son environnement au moins une fois par an. L'association s'engage à réaliser le suivi de l'équidé c'est à dire à contacter tous les 6 mois l'adoptant s'il n'a pas donné de nouvelles via le forum, par mail ou téléphone. L'adoptant s'engage à faire connaître dans les plus brefs délais à l'association Les Crins De liberté tous changements de coordonnées afin que l'association puisse toujours rester en contact avec lui.

ARTICLE 5 : Revente de l'équidé sauvé

L'adoptant s'engage à informer le plus rapidement possible l'association Les Crins de liberté de la mise en vente du cheval indiqué ci-dessus afin que l'association puisse mettre sur le forum une annonce afin d'essayer de trouver au cheval un nouvel acquéreur parmi les membres du forum. L'adoptant s'engage à ne jamais revendre le cheval en le destinant à la boucherie.

ARTICLE 6 : Revente de l'équidé sauvé hors contexte associatif

En cas de revente du cheval hors forum, l'adoptant s'engage à fournir les coordonnées du nouveau propriétaire afin de permettre à l'association Les Crins de liberté de continuer le suivi du cheval. L'adoptant s'engage à informer le nouveau propriétaire du cheval qu'il est soumis aux mêmes engagements du présent contrat, à savoir qu'il doit lui aussi signer la charte et continuer à donner des nouvelles du cheval et à informer l'association en cas de revente du cheval. Il est donc exigé de l'adoptant qu'il s'assure que la charte de l'adoptant mise en place par l'association soit agréée et signée par son successeur. Cette nouvelle charte de l'adoptant, confirmant le nom et les coordonnées exactes et complètes du nouvel adoptant devra immédiatement être adressée à l'association Les Crins de Liberté. Cette exigence sera systématiquement reconduite en cas de cession.

ARTICLE 7 : Visite du cheval

L'adoptant s'engage à autoriser un délégué de l'association Les Crins de Liberté ou un de ses membres à venir visiter le cheval sur place afin de mieux évaluer les conditions de vie, ou en cas de doutes concernant le bien être de l'animal.

ARTICLE 8 : Engagements divers

L'adoptant est pleinement propriétaire de l'équidé et ne peut donc se décharger de ses responsabilités sur l'association. L'adoptant est conscient que l'association ne connaît pas les chevaux à sauver en urgence et qu'en conséquence, elle ne peut être tenue pour responsable en cas de problème ; que les informations fournies sur le cheval sont celles données par les vendeurs et qu'en conséquent l'association ne peut les certifier.

Fait à

Le

Signature de l'adoptant précédée des mentions manuscrites " Lu et approuvé " et « Bon pour accord »